



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

SEANCE ORDINAIRE

Date de la convocation : **vendredi 3 octobre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq le jeudi neuf du mois d'octobre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **ANDRE Héric** Maire, sur une première convocation en date du 3 octobre 2025, et affichée à la Mairie.

EN DEBUT DE SEANCE :

Effectif du Conseil : 19
Présents : 12
Absents : 7
Procurations : 3

ETAIENT PRESENTS : **M. ANDRE Héric**, Maire ; **Mme BOURGEOIS Gladys** 1^{ère} adjointe ; **Mme MALESPINE Rosie** 3^e adjointe ; **M. MICHINEAU Magloire** 4^e adjoint ; **Mme TALBOT Rudia** 5^e adjoint ; **Mme MONTHOUEL Claudine** ; **M. BOURGEOIS Charles** ; **Mme CASTELENEAU Carole** ; **Mme DELANNAY Marlène** ; **Mme RENIA-BOURGEOIS Kessy** ; **M. PLANTIER Emile Roland** ; **Mme SAMUEL-DAVID Linda**.

ABSENT(S) ET/OU EXCUSE(S) : **M. GELARD** Didier 2^e adjoint ; **M. RENIA Anselme** ; **Mme DELANNAY Célia** ; **M. RENIA Olivier Amédé** ; **M. BOURGEOIS Dylan** ; **M. CARRIERE Ruddy** ; **Mme MARCIN Jennifer** ;

ABSENT(S) AYANT DONNES PROCURATIONS: **M. RENIA Anselme** (*procuration donnée à Mme MONTHOUEL Claudine*); **M. RENIA Olivier** (*procuration donnée à Mme RENIA-BOURGEOIS Kessy*) **Mme MARCIN Jennifer** (*procuration donnée à Mme Linda SAMUEL-DAVID*).

Début de séance 09 h 04.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, faisant mention de la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **M. LE MAIRE** sollicite qu'un élu se propose. **Mme MONTHOUEL Claudine** s'est proposée et a été désignée pour remplir ces fonctions.

Pas d'objections.

Après ouverture de la séance **M. LE MAIRE** soumet à l'ordre du jour les points suivants :

Lecture et approbation du procès-verbal du vendredi 1^{er} août 2025 ;

1. Délibération pour la prise en charge des frais de transport A/R Dominique/Guadeloupe de la Cheffe du Territoire KALINAGO, Mme Anette SANFORD par la commune de VIEUX-FORT pour sa participation au Mémorial Yance : remboursement au CO.RE.CA
2. Délibération approuvant le patronage du Grand Prix de la Banane du Grand Sud Caraïbe
3. Délibération approuvant le transfert du bail et tarification pour la location de la maison de la santé
4. Délibération adoptant l'affectation du Fonds d'aide aux communes 2022 (FAC)
5. Décision modificative n°1 du budget primitif 2025
6. Modification de la délibération n°2025-31 portant sur l'attribution de récompense décerné aux bacheliers sessions 2024/2025
7. Délibération modifiant la tarification de la régie des recettes
8. Délibération sur l'accueil de service civiques pour l'année 2025/2026
9. Délibération sur la demande d'accompagnement financier pour le financement de frais mortuaire d'une administrée
10. Délibération sur la demande d'accompagnement partiel pour le financement de frais de scolarité pour l'entrée dans une école de commerce par un étudiant domicilié sur le territoire de la commune
11. Questions diverses

M. LE MAIRE propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la « Prise en charge des Frais de transports et autres frais des élus municipaux qui participeront au 107^e Congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités de France » qu'il inscrit au point n°2 de l'ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour modifié se décline comme suit :

Approbation du procès-verbal du vendredi 1^{er} août 2025 ;

1. **Délibération sur la prise en charge des Frais de transports et autres frais des élus municipaux qui participeront au 107^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité (nouveau point)**
2. Délibération approuvant la prise en charge des frais de transport A/R Dominique/Guadeloupe de la Cheffe du Territoire KALINAGO, Mme Anette

SANFORD par la commune de VIEUX-FORT pour sa participation au Mémorial Yance : remboursement au CO.RE.CA ;

3. Délibération approuvant le patronage du Grand Prix de la Banane du Grand Sud Caraïbe ;
4. Délibération approuvant le transfert du bail et tarification pour la location de la maison de la santé ;
5. Délibération adoptant l'affectation du Fonds d'aide aux communes 2022 (FAC) ;
6. Décision modificative n°1 du budget primitif 2025 ;
7. Modification de la Délibération n°2025-31 portant sur l'attribution de récompenses des bacheliers sessions 2024/2025 ;
8. Délibération modifiant la tarification de la régie des recettes ;
9. Délibération sur l'accueil de service civique pour l'année 2025/2026 ;
10. Délibération sur la demande d'accompagnement financier pour le financement de frais mortuaire d'une administrée ;
11. Délibération sur la demande d'accompagnement partiel pour le financement de frais de scolarité pour l'entrée dans une école de commerce par un étudiant domicilié sur le territoire de la commune ;
12. Questions diverses

M. LE MAIRE demande s'il y a des observations.

Au cours de la discussion, **sont intervenus** :

M. PLANTIER fait part à **M. LE MAIRE**, qu'il n'acceptera plus les ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour, qui ne seront pas mentionnés sur la convocation. De plus, ce dernier indique prendre note de la prise en charge des « autres frais » des élus municipaux qui participeront au 107^e Congrès des Maires et des Présidents des Intercommunalités de France, et demande des éclaircissements.

M. LE MAIRE, y répond et invite **M. PIERRE-JOSEPH** à apporter des précisions, en tant que responsable financier.

Mme TALBOT souhaiterait que le dossier concernant l'adressage, soit ajouté à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE informe que ce point peut être abordé, mais que le Conseil Municipal se prononcera lors de la prochaine réunion. Il sollicite par ailleurs l'accord des membres de l'assemblée pour inclure ce nouveau point à l'ordre du jour.

Au terme de ces échanges, il soumet cette affaire au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

SOIT : 13 VOIX POUR ; 1 CONTRE ; 0 ABSTENTION

D'APPROUVER L'ORDRE DU JOUR MODIFIE AMENDE CI-DESSUS.

A voté contre : **M. PLANTIER** Emile Roland.

Mme SAMUEL-DAVID Linda rejoint la table des délibérations à 9 h 15 après avoir remis à **M. LE MAIRE** la procuration de **Mme MARCIN** Jennifer, qui lui confère son pouvoir de signature et de vote pour la réunion de ce jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal session ordinaire du 1^{er} août 2025

M. LE MAIRE, demande à la secrétaire de séance, **Mme MONTHOUEL** de procéder à la lecture du procès-verbal.

Dans un second temps, il invite l'assemblée à émettre leurs observations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
SOIT : 11 VOIX POUR ; 3 CONTRE ; 1 ABSTENTION**

A voté contre :

M. PLANTIER Emile Roland ; **Mme SAMUEL-DAVID** Linda ;
Mme MARCIN Jennifer (procuration donnée à **Mme SAMUEL-DAVID** Linda).

S'est abstenu :
Mme BOURGEOIS Gladys 1^{er} adjointe.

Mme BOURGEOIS Gladys indique qu'elle s'abstient sur le point de la création et du vote des membres du CCAS.

DECISION : Le procès-verbal du 1^{er} août 2025 est adopté à la majorité des membres présents.

1. Délibération n° 2025-32 Prise en charge des Frais de transports et autres frais des élus municipaux qui participeront au 107^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

M. LE MAIRE, présente ce point et invite **M. PIERRE-JOSEPH** à préciser aux membres de l'assemblée à quoi correspond les « autres frais » mentionné dans l'intitulé du projet de délibération.

Au cours de la discussion, **sont intervenus** :

M. PIERRE-JOSEPH, explique que la mention « autres frais », correspond au financement des ateliers de formations.

M. LE MAIRE précise in fine qu'il s'agit des frais d'inscriptions de chaque participant.

M. PLANTIER suggère que les intitulés doivent être plus précis pour éviter tout malentendus.

M. LE MAIRE expose aux membres de l'assemblée que les quatre élus qui seront pris en charge pour les frais d'inscription aux ateliers sont :

- **Mme DELANAY MALESPINE** Rosie, 3^e adjoint
- **Mme MONTHOUEL** Claudine
- **M. BOURGEOIS** Saint-Jean Charles
- **Mme RENIA-BOURGEOIS** Kessy

De plus, il précise que la prise en charge des frais de transports concerne uniquement deux élus qui n'ont jamais participé au Congrès des Maires à savoir :

- **Mme MONTHOUEL** Claudine
- **M. BOURGEOIS** Saint-Jean Charles

M. PLANTIER, fait remarquer qu'après six ans de Congrès des Maires, aucune proposition de participation n'a été faite aux membres de la minorité lors de cette mandature, contrairement à la mandature précédente et rapporte « *même si on sait qu'ils ne participeraient pas.* » - fin de citation.

Au terme de la discussion, **M. LE MAIRE** demande de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

Article 1 : De prendre en charge les frais de transports et d'inscriptions occasionnés pour la participation des quatre élus municipaux au 107^e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France :

- **Mme DELANAY MALESPINE** Rosie, 3^e adjoint
- **Mme MONTHOUEL** Claudine
- **M. BOURGEOIS** Saint-Jean Charles
- **Mme RENIA-BOURGEOIS** Kessy

Et d'imputer la dépense au chapitre 011, article 6251-825 « Voyages, déplacements et missions » du Budget de l'exercice 2025 de la commune ;

SOIT : 12 VOIX POUR ; 3 CONTRE ; 0 ABSTENTION

A voté contre :

M. PLANTIER Emile Roland ; **Mme SAMUEL-DAVID** Linda ;
Mme MARCIN Jennifer (procuration donnée à **Mme SAMUEL-DAVID** Linda).

2. Délibération n°2025-33 approuvant la prise en charge des frais de transport A/R Dominique/Guadeloupe de la Cheffe du Territoire KALINAGO, Mme Anette SANFORD par la commune de VIEUX-FORT pour sa participation au Mémorial YANCE : remboursement au CO.RE.CA

M. LE MAIRE expose et précise que, dans le cadre de la manifestation du **Mémorial YANCE**, la collectivité a été sollicitée, par le CO.RE.CA afin de prendre en charge une partie des frais de transports de Mme Anette SANFORD, Cheffe du Territoire KALINAGO.

Au cours de la discussion, **M. PIERRE-JOSEPH**, sollicité par **M. LE MAIRE**, intervient pour préciser que les frais de transport s'élèvent à **cent dix-neuf euros (119 €)**.

Une fois l'exposé de **M. PIERRE-JOSEPH** conclu, **M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions.

M. PLANTIER pose à **M. LE MAIRE** la question suivante : « *Quand a eu lieu cette manifestation ?* » - (fin de citation).

Mme TALBOT répond qu'elle s'est déroulée au mois de Janvier 2025.

M. PLANTIER s'adresse à **M. LE MAIRE** et lui demande de « *bien vouloir tenir informés les membres du Conseil Municipal, en particulier lorsqu'il s'agit de manifestations impliquant une participation financière de la collectivité* ». Il insiste sur le fait que « *ces informations doivent être communiquées en amont, et non plusieurs mois après les faits, même si le montant engagé est relativement modeste* » - (fin de citation)

M. PLANTIER ajoute : « *Il y a un principe qui veut que le Conseil Municipal délibère avant une manifestation pour une prise en charge.* » - (fin de citation).

M. PLANTIER souligne que cela est d'autant plus important dans le cas présent, la manifestation du **Mémorial YANCE** se tenant chaque année sur le territoire de la commune. Il ajoute enfin que les membres de la minorité n'ont pas été conviés à participer à cette manifestation.

M. LE MAIRE ne souhaite pas faire de commentaires supplémentaires.

M. PLANTIER demande de quand date la lettre du CO.RE.CA.

M. LE MAIRE lui précise qu'il use de son droit de réponse comme il l'entend, et invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : De prendre en charge les frais de transport A/R Dominique-Guadeloupe de la Cheffe du Territoire des Kalinagos, Mme Anette SANFORD pour sa participation au Mémorial Yance en remboursant le CO.RE.CA, et d'imputer la dépense à l'article 011-6251-020 du Budget de la commune ;

SOIT : 12 VOIX POUR ; 3 CONTRE ; 0 ABSTENTION

A voté contre :

M. PLANTIER Emile Roland ; **Mme SAMUEL-DAVID** Linda ;

Mme MARCIN Jennifer (procuration donnée à **Mme SAMUEL-DAVID** Linda).

3. Délibération n°2025-34 Approuvant le patronage du Grand Prix de la Banane du Grand Sud Caraïbe

M. LE MAIRE expose que le club sportif de cyclisme Rayon d'Argent, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, a souhaité que la collectivité réalise le patronage de cette manifestation sportive. Cette demande vise à associer officiellement la commune à l'événement, en lui conférant un rôle de soutien institutionnel.

Durant les échanges, **M. LE MAIRE** indique que, « *pour des raisons économiques, des négociations ont été menées afin de permettre le maintien de cette manifestation* ». Il précise que « *la participation de la commune a été réduite, celle-ci se limitant à l'accueil d'un départ de course, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques* ».

M. PLANTIER déplore qu'il soit amené à délibérer a posteriori sur une manifestation qui s'est tenue, le 29 mars 2025, à laquelle, les membres de l'opposition n'ont pas été invités pour participer.

M. LE MAIRE invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECISION : D'approuver le patronage par la ville du départ d'une étape dans le cadre du Grand Prix de la Banane du Grand Sud Caraïbe, couru le 29 mars 2025 ; d'approuver le versement à l'association Rayon d'Argent d'une participation de trois mille euros (3.000,00 €) et d'imputer cette dépense à l'article 65-65748-326 du budget 2025 de la commune ;

SOIT : 12 VOIX POUR ; 3 CONTRE ; 0 ABSTENTION

A voté contre :

M. PLANTIER Emile Roland ; **Mme SAMUEL-DAVID** Linda ;
Mme MARCIN Jennifer (procuration donnée à **Mme SAMUEL-DAVID** Linda).

4. **Délibération n° 2025-35 approuvant le transfert du bail et tarification pour la location de la maison de la santé**

M. LE MAIRE présente le projet de délibération portant, sur le transfert du bail et de la tarification pour la location de la maison de la santé, située à *Rue Milton Delannay VIEUX-FORT*, en faveur de **Mme GUENNOU A.** kinésithérapeute.

Au cours de la discussion, **M. PIERRE-JOSEPH**, sollicité par **M. LE MAIRE**, précise que suite à la dissolution de la Société Civile de Moyen « Bôd lanmè » ancien détenteur du bail depuis la création de la maison de santé en 2016 (*délibération n°2016-007 & n°2016-045*), **Mme GUENNOU Amélie** à proposer sa candidature pour reprendre le bail afin d'assurer la continuité des activités médicales et souhaite le maintien de la tarification des loyers en l'état (*délibération n°2018-34 & n°2023-03*).

M. LE MAIRE expose qu'en raison d'une forte concentration d'administrés avancés en âge sur le territoire de la commune, ayant de grosses difficultés de motricités et de déplacement vers les espaces de soins médicaux, la continuité des services proposés par la maison de santé doit être préservée. Par conséquent, il propose aux membres du conseil de répondre favorablement à cette demande.

M. PLANTIER souligne que **M. LE MAIRE**, s'est aligné sur les tarifs qu'il avait proposés lors de sa mandature et l'en remercie.

M. LE MAIRE justifie sa position en expliquant qu'après s'être entretenu avec **Mme GUENNOU A.**, cela a conforté sa prise de décision. Néanmoins, il n'écarte pas la possibilité de réévaluer la tarification si cela s'avère être nécessaire.

Après avoir épousé les questions **M. LE MAIRE** invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : D'approuver le transfert du Bail de location de la Maison de Santé à Madame GUENNOU Amélie et d'appliquer les loyers proposés soit :

- Cabinet médical	350,50 €
- Madame GUENNOU Amélie	550,50 €

5. Délibération n°2025-36 Adoption de l'affectation du Fonds d'aide aux communes 2022 (FAC)

M. LE MAIRE sollicite **M. PIERRE-JOSEPH**, responsable financier de la commune, à présenter le point n°5 portant sur l'affectation du FAC 2022.

M. PIERRE-JOSEPH, expose les éléments suivants :

- FAC 2022 notifié en début d'année 2023 (N+1) somme à prétendre de 75.000,00 €
- FAC 2022 prévu au budget 2023 mais n'a pas fait l'objet de délibération
- transmission urgente au Département Régional de Guadeloupe avant la fin de l'année 2025
- nécessaire pour validation de l'opération de la remise en état de l'ouvrage hydraulique et de la route de l'Anse Dupuy

M. LE MAIRE demande si des éclaircissements sont nécessaires.

M. PLANTIER fait remarquer que la commune aurait déjà encaissé quarante mille euros (40.000,00 €). Il précise aux membres de l'assemblée, de dissocier les compétences communales, dont la remise en état de l'ouvrage hydraulique de l'Anse Dupuy, et celles du Conseil Départemental à savoir, le port de pêche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECISION : D'approuver la proposition d'affectation du Maire,

6. Délibération n°2025-37 Décision modificative n°1 du budget primitif 2025

M. LE MAIRE, explique que diverses urgences d'ordre financier, justifie un ajustement du budget, et invite **M. PIERRE-JOSEPH** à présenté cette décision modificative n°1 du budget primitif 2025.

Après avoir fait part de, la notification de la préfecture informant du versement de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales au titre de l'exercice 2025 et l'arrêté n°2025-SG/DCL/SLAC/BFL du 30 juin 2025 portant versement d'une attribution au titre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, la notification de la préfecture informant de la décision d'attribuer une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 à la commune de VIEUX-FORT et l'arrêté n°2025-SG/DCL/SLAC/BFL du 24 juillet 2025 portant répartition de la Dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR), et rappelé la délibération n°2025-04 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 14 avril 2025, adoptant le Budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de VIEUX-FORT, M. PIERRE-JOSEPH présente les modifications au budget 2025 proposées par le Maire :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<u>21 Immobilisations corporelles</u>	- 32.500,00	<u>13 Subvention d'investissement</u>	150.000,00
21351-212 Installations générales agencements B	+ 6.500,00	13461-1032 Subv. DETR, Remise en état ouvr	
21841-212 Matériel de bureau et mobilier scola	- 6.500,00	Hydraulique et route de l'Anse Dupuy (Phase1)	150.000,00
21828 -821 Autres, matériel de transport	- 20.200,00		
21838 -020 Autres, matériel informatique	- 12.300,00		
<u>23 Immobilisations en cours</u>	+ 181.500,00		
2313 -1032 Remise en état ouvrage Hydraulique	+ 150.000,00		
route de l'Anse Dupuy (Phase 1)			
2313 -1037 Réparation voirie Rue Milton DELA	+ 31.500,00		
<u>26 Participations & créances rattachées</u>	1.000,00		
261-515 Titres de participation	1.000,00		
Total	150.000,00	Total	150.000,00

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<u>011 Charges à caractère générale</u>	+ 35.000,00	<u>73 Impôts et Taxes</u>	- 3.070,00
60611-020 Eau et assainissement	+ 15.000,00	732221-020 Fonds péréquation	
615221-510 Entretien bâtiments	+ 15.000,00	ressources Communales et intercommunales	- 3.070,00
6288-72 Autres	+ 5.000,00		

012 Charges du personnel	- 37.982,00	74 Dotations et Participations	8.388,00
64111-020 Rémunération principale	- 37.982,00	748374-020 Biodiversité et aménités rurales	8.388,00
65 Autres charges de gestion courante	- 200,00		
65131-23 Bourses	2.000,00		
65138-020 Autres secours	+ 1.000,00		
6541-020 Admission en non-valeur	- 8.500,00		
65748-326 Autres personnes de droit privé	3.000,00		
65888-020 Autres charges diverses de gestion	+ 2.300,00		
67 Charges spécifiques	+ 8.500,00		
673-020 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 8.500,00		
Total	5.318,00	Total	5.318,00

Le Budget 2025 est arrêté en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement : Dépenses : 1.994.193,51 €
Recettes : 1.994.193,51 €
 Section de fonctionnement : Dépenses : 4.556.530,62 €
Recettes : 4.556.530,62 €

Pas de questions, ni d'observations.

M. LE MAIRE décide de passer au vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DECISION : D'adopter les modifications du budget primitif 2025 proposées par le Maire

7. Délibération n°2025-38 Modification de la délibération n°2025-31 portant sur l'attribution de récompense décerné aux bacheliers sessions 2024/2025

M. LE MAIRE précise qu'une modification s'est avérée être nécessaire, car il y a eu de nouveaux inscrits, et expose la nécessité de modifier l'article 2 de la délibération n°2025-31 et de l'inscrire au Chapitre 65 article 65132-20 « Prix » du budget de l'exercice 2025.

M. PLANTIER souhaite connaître le nombre d'inscrits au départ.

MME RENIA-BOURGEOIS répond que « *lors de la première inscription, ils étaient au nombre de dix (10) bacheliers fin juillet 2025, et qu'aujourd'hui le nombre s'élève à seize (16) bacheliers pour la commune de VIEUX-FORT* ».

Pas d'observations, ni de questions supplémentaires.

M. LE MAIRE décide de passer au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : D'approuver la modification de délibération n°2025-31 du 1^{er} août 2025 conformément à la proposition du Maire.

8. Délibération n°2025-39 modifiant la tarification de la régie des recettes

M. LE MAIRE présente le point aux membres, mettant ainsi en avant la maîtrise de décision sur le fonctionnement de ces recettes tout en s'adaptant au fonctionnement existant.

Au cours de la discussion, sont intervenus :

M. PLANTIER fait remarquer que l'une des difficultés majeures de cette opération sera d'obtenir le quotient familial des parents. Et indique que « *l'intitulé de la délibération doit être modifié, car en l'état, elle n'a pas de sens* ».

M. LE MAIRE précise que la convention signée avec la CAF encadre les modifications de tarifications. Il rappelle qu'il s'agit d'une proposition de modification qui se réalisera par palier.

Mme TALBOT réaffirme que ce projet de modification des tarifs soit proportionné suivant l'étude des justificatifs des revenus des familles.

M. PLANTIER confirme qu'il s'agissait bien d'une observation, et qu'il souhaite que l'intitulé du projet soit modifié.

M. LE MAIRE suggère de passer au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : De modifier les tarifs de la régie des recettes de la commune applicable à compter du 01 novembre 2025 ;

SOIT : 12 VOIX POUR ; 3 CONTRE ; 0 ABSTENTION

A voté contre :

M. PLANTIER Emile Roland ; **Mme SAMUEL-DAVID** Linda ;
Mme MARCIN Jennifer (procuration donnée à **Mme SAMUEL-DAVID** Linda).

9. Délibération n°2025-40 sur l'accueil de service civiques pour l'année 2025/2026

M. LE MAIRE, souhaite réitérer pour l'année 2025/2026, l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique et invite **Mme MONTHOUEL** à présenter ce point.

Mme MONTHOUEL informe l'assemblée, qu'actuellement les inscriptions pour la commune de VIEUX-FORT ont toutes été pourvues, par huit (8) candidatures.

M. LE MAIRE évoque une intervention du Département et de la Région.

Au cours de la discussion, sont intervenus :

M. PLANTIER pose la question suivante « *Je n'ai pas compris le rôle de la Région et Département, qu'est-ce que la Région vient faire là ?* » - fin de citation.

Mme MONTHOUEL répond : « *C'est la Région qui paye les ambassadeurs, qu'il y a une convention qui a été signer avec la Région qui prend en charge une partie de leur rémunération et également une participation communale* » - fin de citation. Elle demande confirmation auprès de **M. PIERRE-JOSEPH**.

M. PLANTIER répond « *Qu'il y a une participation communale et une participation de l'Etat, je ne connais pas de participation Régionale, car il s'agit d'un dispositif de l'Etat.* » - fin de citation.

M. LE MAIRE sollicite **M. PIERRE JOSEPH** qui confirme qu'il y a bien une participation communale.

M. LE MAIRE ajoute que les services de la Région participent à ce type d'opération et invitent les membres de l'assemblée à passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires avec démarrage dès que possible et de dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

10. Délibération n°2025-41 Sur la demande d'accompagnement financier pour le financement de frais mortuaire d'une administrée

M. LE MAIRE présente la demande d'une administrée qui, à la suite du décès de sa mère, rencontre des difficultés financières et sollicite la collectivité de VIEUX-FORT, pour une prise

en charge pécuniaire. La demande déposée par l'administrée ne mentionnait aucun montant au préalable.

M. LE MAIRE propose aux membres présents de statuer sur une participation financière s'élevant à sept cents euros (700,00 €) et leur demande de faire part de leurs observations.

M. PLANTIER prend la parole et s'adresse à **M. LE MAIRE** et aux membres de l'assemblée « *je constate que les discussions ne sont pas ouvertes, vous proposez un montant. Quelle est la réalité aujourd'hui de la commission budgétaire et des autres commissions ?* » - fin de citation.

M. LE MAIRE invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : D'ATTRIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de sept cent euros (700,00 €) à **Mme MENDER S.** pour faire face aux frais subis à la suite du décès de sa mère, **Mme MENDER H.**

11. Délibération 2025-42 Sur la demande d'accompagnement partiel pour le financement de frais de scolarité pour l'entrée dans une école de commerce par un étudiant domicilié sur le territoire de la commune

M. LE MAIRE fait part aux membres de l'assemblée du profil d'un étudiant de la commune de VIEUX-FORT, qui intègre une prestigieuse école de commerce en France Hexagonale et propose aux membres de statuer sur une aide exceptionnelle d'un montant de mille euros (1.000,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECISION : D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de mille euros (1.000,00 €) à **M. DAUBRUY N.** pour le financement de ses études supérieures.

12. Questions diverses

M. LE MAIRE demande aux membres du conseil Municipal de leur faire part des questions diverses.

Mme DAVID-SAMUEL pose des questions à **M. LE MAIRE** concernant la distribution de denrées alimentaires et les critères pour choisir les bénéficiaires. Elle ajoute que de nombreux administrés insatisfaits, dénoncent l'existence d'une possible partialité.

Mme DAVID-SAMUEL met en lumière ces plaintes en se basant sur quelques déclarations des administrés en créole « *An méri la yo ka fè sa yo vlé* » - fin de citation.

Mme DAVID-SAMUEL mentionne que, de nombreux administrés s'interrogeaient sur le formalisme de cette opération sociale, car il n'a pas été fait mention, dans le courrier adressé aux administrés, de l'existence du partenariat entre la Banque Alimentaire et la Mairie de VIEUX-FORT, qui a été signé à cet effet.

M. PLANTIER ajoute que, « *Ce que vous n'avez pas l'habitude de faire, la Commune ne peut distribuer des sachets alimentaires à moins de six mois de la campagne électorale* » - fin de citation.

M. LE MAIRE répond « *Nous sommes très souvent sollicité par les associations caritatives, et qu'il n'y a aucune règle pour la distribution. Un bilan a été fait afin de faire mieux la prochaine fois* » - fin de citation.

Mme SAMUEL-DAVID interroge **M. LE MAIRE** sur la gestion des voitures administratives, en particulier sur leur stationnement sur la propriété privée de **M. LE MAIRE**, et de leur usage pour des déplacements dit « personnels ».

M. LE MAIRE, indique que pour des raisons de sécurité, il tolère le stationnement sur sa propriété privée.

M. PLANTIER, précise que la commune possède plusieurs bâtiments administratifs, notamment l'espace disponible au niveau de l'ancienne maison des maîtres de l'ancienne École Auguste Feler, qui peut être reconstruite comme un lieu adéquat pour le stationnement des véhicules administratifs.

En ce qui concerne les accusations sur l'utilisation des voitures de service à des fins personnelles, **M. LE MAIRE** affirme qu'elles sont mensongères et diffamatoires ne venant de personnes qu'il connaît, et précise qu'en l'absence de voiture fonction, qu'il peut utiliser tant que Maire de la commune, il est autorisé à utiliser la voiture de service pour des déplacements liés à sa fonction de Maire.

M. PLANTIER interpelle à ce sujet **M. LE MAIRE**, et rappelle aux membres présents qu'en dépit de la fonction ou titre (Maire ou élu), nul ne peut disposer d'une voiture de fonction, hormis dans le cadre, ou une délibération a été prise à cet effet précisant les conditions et modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat.

Après des diverses interventions et commentaires émanant du public, **M. LE MAIRE** décide de clore les débats et de lever la séance.

Il est **10 h 40**.

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Vieux-Fort, featuring the text "Mairie de Vieux-Fort" around a central emblem. To the left of the stamp is a handwritten signature "Héric ANDRE".

Héric ANDRE. /

La secrétaire de séance,

A handwritten signature of Claudine Monthouel.

Claudine MONTHOUEL. /

